

Conditions générales de service

RoA AutoEntrepreneurs | Gestion Administrative pour micro-entreprises

Les présentes conditions encadrent les prestations professionnelles de reprise et de gestion administrative proposées par RoA AutoEntrepreneurs, service exploité par ROA AES. Le Client agit pour les besoins de son activité professionnelle. L'offre distincte de création d'une micro-entreprise n'est pas couverte.

1 Définitions

Élément	Définition
Prestataire	ROA AES, SASU au capital de 1 000 euros, SIREN 949 076 541, exploitant le service RoA AutoEntrepreneurs.
Client	Micro-entrepreneur ou entrepreneur individuel qui commande une prestation pour les besoins de son activité professionnelle.
Forfait	Abonnement Essentiel, Professionnel ou Premium choisi dans les conditions particulières.
Conditions particulières	Lettre de mission, devis ou bon de commande accepté précisant les prestations, prix, périodicité et date de début.
Cycle	Période de traitement planifiée : trimestrielle pour Essentiel, mensuelle pour Professionnel et Premium.

2 Documents contractuels et acceptation

Le contrat est formé par les conditions particulières acceptées, les présentes conditions générales et, lorsqu'ils existent, les mandats ou autorisations spécifiques. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent.

Les documents commerciaux décrivent l'offre de façon synthétique et ne remplacent pas le contrat. Toute modification du périmètre fait l'objet d'un écrit accepté par les parties.

La version contractuelle des présentes conditions est celle désignée dans la lettre de mission, sauf si une version ultérieure est publiée sur roa-ae.fr.

3 Conditions d'éligibilité

- Le Client exerce sous le régime de la micro-entreprise et bénéficie de la franchise en base de TVA.
- Le Client communique sa situation réelle, son activité, sa périodicité déclarative, ses accès et les anomalies connues.
- Essentiel est réservé aux déclarations URSSAF trimestrielles et aux Clients suffisamment autonomes.
- RoA AES peut refuser la mission, proposer un autre forfait ou établir un devis lorsque le volume, la complexité, les antécédents ou le risque excèdent l'offre choisie.

4 Reprise et diagnostic

Pour une micro-entreprise existante, la reprise est réalisée avant le début de la gestion récurrente. Elle comprend l'entretien de reprise, la collecte des éléments disponibles, la lecture de l'historique accessible, l'identification des accès, des pièces manquantes et des anomalies visibles, puis un plan d'action et une recommandation de forfait.

Le diagnostic n'inclut pas la correction d'anciennes déclarations, la régularisation d'une dette, la réponse à un contrôle, un recours, un contentieux ni la récupération complexe d'un accès. Ces travaux sont expliqués et chiffrés avant exécution.

5 Prestations récurrentes

Élément	Définition
Essentiel	Le Client agit ; RoA guide, assiste et contrôle. Cycle trimestriel.
Professionnel	RoA prépare et travaille avec le Client. Cycle mensuel.
Premium	RoA prend en charge le back-office expressément convenu. Cycle mensuel renforcé.

6 Prestations exclues et supplémentaires

Sont notamment exclues des forfaits : périodes anciennes, contrôles, recours, contentieux, urgences non planifiées, paie, droit, conseil fiscal complexe, recouvrement contentieux et travaux relevant d'une profession réglementée.

Lorsqu'une action sort du périmètre ou excède la capacité prévue, RoA AES en informe le Client avant de poursuivre. Le secrétariat administratif standard supplémentaire est facturé 60 euros par heure après accord. Les prestations comptables, juridiques ou spécialisées font l'objet d'un devis distinct.

Le chiffrage BTP sur plans, réservé à Premium et facturé 60 euros par heure, constitue une estimation commerciale. Il ne constitue ni une étude technique, ni un métré garanti, ni une mission de maîtrise d'œuvre.

7 Accès administratifs

La création, l'activation ou la récupération simple d'un accès URSSAF ou impots.gouv.fr professionnel est facturée 49 euros par accès. Une dette, une déclaration manquante, une impossibilité d'identification ou un blocage nécessitant plusieurs échanges constitue une intervention séparée.

Les accès restent personnels au Client. RoA AES ne transmet pas au nom du Client tant que le mandat ou l'autorisation nécessaire n'a pas été signé.

8 Obligations de RoA AES

- Affecter un gestionnaire identifié et organiser la continuité en cas d'absence.
- Réaliser les actions prévues avec diligence à partir des informations et pièces reçues.
- Informer le Client des pièces manquantes, anomalies visibles, risques de dépassement et sorties de périmètre.
- Conserver une trace raisonnable des actions, validations et transmissions et préserver la confidentialité.

9 Obligations du Client

- Fournir des informations exactes, complètes, lisibles et dans les délais.
- Conserver les originaux, justificatifs et preuves nécessaires à son activité.
- Vérifier et valider les documents, déclarations et informations qui engagent son activité.
- Informer immédiatement RoA AES de tout changement d'activité, de régime, d'adresse, de périodicité déclarative ou de situation TVA.
- Maintenir des moyens de contact fonctionnels et signaler sans délai tout incident de sécurité.

10 Instructions validations et transmission

RoA AES ne crée ni ne transmet un document engageant le Client sans les informations nécessaires. Lorsque RoA AES rédige un devis ou une facture, le Client fournit ses instructions et valide le document avant émission, sauf mécanisme écrit de validation préalable.

Les déclarations ou démarches accomplies au nom du Client supposent un mandat ou une autorisation distincte. À défaut, RoA AES limite son intervention à la préparation, l'assistance et au contrôle.

11 Délais de traitement

Les délais annoncés correspondent à une première prise en charge : deux jours ouvrés pour Essentiel, un à deux jours ouvrés pour Professionnel et un jour ouvré pour Premium. Ils courent à compter de la réception des informations nécessaires et ne garantissent pas un délai de résolution.

Une urgence ou une intervention non planifiée reste soumise à disponibilité et peut faire l'objet d'un devis.

12 Prix facturation et paiement

Les prix figurent dans les conditions particulières. Tant que ROA AES bénéficie de la franchise en base de TVA, les factures portent la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ». En cas de changement de régime, le traitement de la TVA est adapté conformément à la loi.

La reprise, les accès et les prestations ponctuelles sont facturés à la commande et payables d'avance avant le début de l'intervention.

L'abonnement correspondant au mois n est facturé le premier jour du mois n et payable d'avance. Sauf stipulation contraire, tout mois commencé est dû et aucun temps non utilisé n'est reporté, remboursé ou converti en avoir.

En cas de retard, les pénalités sont exigibles sans rappel au taux de la Banque centrale européenne majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due par facture impayée.

13 Durée résiliation et suspension

Sauf durée particulière, l'abonnement est conclu pour un mois et renouvelé tacitement de mois en mois. Chaque partie peut le résilier par écrit avec un préavis de trente jours. Toute période commencée reste due.

RoA AES peut suspendre la prestation après notification en cas d'impayé, d'absence persistante de pièces ou de validation, d'utilisation abusive, de risque de sécurité, de demande illicite ou de situation hors compétence.

En cas de manquement grave non réparé dans les huit jours suivant une mise en demeure écrite, l'autre partie peut résilier le contrat. La résiliation peut être immédiate en cas de fraude, falsification, demande illicite ou atteinte à la sécurité.

14 Sortie de la franchise en base de TVA

Le Client signale toute option pour la TVA, tout franchissement de seuil ou toute circonstance susceptible de rendre la TVA applicable. Lorsque la franchise cesse, le dossier sort de l'offre RoA AutoEntrepreneurs à la date déterminée par la réglementation.

RoA AES peut, le cas échéant, proposer un transfert vers un cabinet comptable (RoA Experts, RoA EMAP, etc.). Les déclarations de TVA, l'IRPP et la 2042 C PRO relèvent exclusivement des prestations des cabinets comptables, sur devis et lettre de mission distincts.

15 Responsabilité

RoA AES est tenue à une obligation de moyens. Les administrations, organismes sociaux, établissements financiers, plateformes et autres tiers restent seuls responsables de leurs décisions, délais et indisponibilités.

RoA AES répond des dommages directs, prévisibles et prouvés résultant d'un manquement qui lui est imputable. Sont exclus les dommages indirects et les conséquences d'une donnée erronée, d'une validation tardive ou d'un défaut de coopération.

Sauf faute lourde, dol, atteinte corporelle, violation de la confidentialité ou obligation légale non limitable, la responsabilité totale de RoA AES au titre d'une année contractuelle est plafonnée au montant payé par le Client au cours des douze mois précédant le fait générateur.

16 Confidentialité

Chaque partie conserve confidentiels les documents, informations, accès, procédés et données non publics reçus de l'autre partie. Ils sont utilisés uniquement pour exécuter le contrat et ne sont communiqués qu'aux personnes ou prestataires tenus à la confidentialité. Cette obligation survit pendant cinq ans après la fin du contrat.

17 Données personnelles

Chaque partie traite les données nécessaires à la relation contractuelle comme responsable de traitement indépendant. Lorsque RoA AES traite pour le compte du Client les données de ses propres contacts, le Client agit comme responsable de traitement et RoA AES comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

RoA AES traite les données sur instruction documentée, impose la confidentialité, applique des mesures de sécurité adaptées et peut recourir à des sous-traitants ultérieurs sous garanties équivalentes.

À la fin du contrat, RoA AES restitue ou supprime les données traitées pour compte, au choix du Client, sauf conservation imposée par la loi ou nécessaire à la preuve.

18 Propriété intellectuelle et outils

RoA AES conserve ses méthodes, modèles, bibliothèques, procédures, marques, logiciels et savoir-faire. Le Client conserve ses données et documents et peut utiliser pour son activité les documents personnalisés remis, sous réserve du paiement.

RoA Devis-Factures est inclus gratuitement selon l'offre. Ce caractère gratuit n'emporte aucun droit à une prestation humaine illimitée. Les services de tiers restent soumis à leurs propres conditions.

19 Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil. Les obligations affectées sont suspendues pendant l'empêchement. Si celui-ci dure plus de trente jours et rend la poursuite impossible, chaque partie peut résilier la prestation concernée sans indemnité.

20 Preuve et communications

Les courriels, validations électroniques, journaux d'actions, documents déposés et historiques d'accès constituent des éléments de preuve sous réserve de leur intégrité. Le Client maintient ses coordonnées à jour.

21 Rétractation dans les cas légalement applicables

Le Client commande en qualité de professionnel. Lorsque les conditions de l'article L221-3 du Code de la consommation sont réunies, un délai de rétractation de quatorze jours peut s'appliquer. Si le Client demande le commencement anticipé, il paie la part du service exécutée en cas de rétractation.

22 Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. Avant toute procédure, les parties recherchent une solution amiable pendant trente jours à compter d'une réclamation écrite et circonstanciée.

À défaut d'accord, tout litige entre professionnels relève du tribunal de commerce territorialement compétent au siège du Prestataire, sous réserve des règles impératives.

23 Dispositions finales

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres stipulations. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation. Le Client ne peut céder le contrat sans accord écrit de RoA AES.

RoA AES peut faire évoluer les présentes conditions pour un motif légal, technique ou opérationnel. La nouvelle version est communiquée avant son entrée en vigueur. En cas de modification substantielle défavorable, le Client peut résilier avant cette date.
